



## **VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION – CONDITIONS GENERALES**

### **Relatif au paiement de votre facture d'assainissement**

#### **À la suite de votre adhésion :**

Vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Cet avis d'échéance est basé sur 90% d'une consommation de référence calculée sur les relevés des 2 années précédentes et sur une consommation de référence estimative pour les nouveaux abonnés.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant).

Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites d'eau, il vous sera possible de contacter le service afin d'ajuster le montant de vos prélèvements.

#### **Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements seront effectués :**

Si vous prévenez notre service avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### **Vous changez d'adresse :**

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du mandat.

Lors de votre déménagement, prévenez le service Assainissement et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Si votre nouvelle adresse est sur le secteur de la Communauté de Communes du Thouarsais et que vous souhaitez être mensualisé, merci de nous faire parvenir un nouveau mandat de prélèvement.

#### **Renouvellement du mandat :**

Votre mandat de prélèvement SEPA est automatiquement reconduite chaque année sauf avis contraire formulé par écrit auprès de la Communauté de Communes de Thouarsais – Service Assainissement.

Vous devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

#### **À noter :**

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5€ par mois minimum.

#### **Échéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5€ HT sera automatiquement ajouté à la mensualité suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette année le bénéfice de la mensualisation.

#### **Fin de la mensualisation :**

Si vous voulez renoncer à être mensualisé, il vous suffit d'en informer la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Assainissement, par simple courrier, **20 jours avant le prochain prélèvement**.

Si vous vous trouvez dans une situation difficile, entraînant une diminution brusque et durable de vos revenus, vous pouvez faire la demande de diminuer les montants des échéances en cours d'année.

Si vous optez pour la mensualisation pour votre facture d'assainissement, vous trouverez au verso de ce courrier, un mandat de prélèvement SEPA :

- Assurez-vous que votre mandat de prélèvement SEPA soit bien **remplis et signé**,
- Joignez-y un **relevé d'identité bancaire (RIB)**

**Envoyez-nous le tout à l'adresse ci-dessous.**